

République du Bénin

-----  
**Cour constitutionnelle**  
-----



**GREFFE**

N° 009 / CC/GEC

**DEUXIEME CHAMBRE DE MISE EN ETAT  
RÔLE DU MARDI 14 FEVRIER 2023  
A 09 HEURES**

**LIEU : Salle des audiences publiques de la Cour constitutionnelle  
sise à Ganhi, avenue Gouverneur général PONTY à Cotonou**

N° D'ORDRE	N° DU RECOURS	REQUERANT	REQUIS	OBJET	OBSERVATIONS
1.	1885/405/REC-22	Joseph KPLOCA	Président du Conseil supérieur de la Magistrature	Recours contre la décision n° 001/CSM-22 du 1 <sup>er</sup> février 2022 pour violation du droit de la défense et des droits de l'Homme	
2.	2221/459/REC-22	Paulin BABALEKON	Secrétaire général du Ministère de la Défense nationale	Recours pour abus d'autorité et radiation illégale des Forces Armées béninoises	
3.	0037/006/REC-23	Groupement la Vie pour Tous Rep /Lionel Richard WHANNOU	DGPR Commandant de la Brigade criminelle	Recours pour violation des articles 59 du code de procédure pénale, 34 et 35 de la Constitution	
4.	0046/011/REC-23	Rodrigue FOLIGAN	Procureur de la République près le TPI d'Abomey-Calavi	Recours en inconstitutionnalité d'une détention	
<b>NOUVELLES AFFAIRES</b>					
5.	0129/029/REC-23	Zimé Benôit OROU BORO	MTFP MESTFP	Demande de reconstitution de carrière	



6.	0135/030/REC-23	Amine AKKOUCH	Procureur de la République près le TPI de Cotonou	Recours pour garde à vue et détention arbitraires et pour violation de l'article 6 de la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples	
7.	0133/036/REC-23	Isaac TCHOCODO	Procureur de la République près le TPI de Cotonou	Recours pour violation du droit d'être jugé dans un délai raisonnable et pour détention arbitraire	
8.	0191/037/REC-23	Karl-Charles DJIMADJA	Président de la Chambre commerciale de la cour d'Appel de Cotonou	Recours pour violation de la Constitution	
9.	0192/038/REC-23	Karl-Charles DJIMADJA	Maître Rufin BAHINI Avocat au Barreau du Bénin	Recours pour violation de la Constitution	
10.	0213/041/REC-23	Ismaël MAKOU	Juge d'instruction du 3 <sup>ème</sup> cabinet du TPI de Porto-Novo	Recours pour inconstitutionnalité d'une détention provisoire	
11.	0214/042/REC-23	Nicaise AGBO	Ministère de l'Economie et des Finances	Demande d'intervention de la Cour pour la régularisation d'une situation administrative	

Cotonou, le 02 FEV 2023

Le Greffier en chef,



**Sylvestre FARRA**